

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

OUVERTURE DU DISPOSITIF FEE BAT AUX FORMATIONS QUALIT'ENR

ENTRE

Christian DECONNINCK, en sa qualité de Président du Comité de Pilotage FEE Bat

ET

Qualit'EnR, représentée par **André JOFFRE**, en sa qualité de Président

Préambule

FEE Bat

Le Programme FEE Bat (Formation des professionnels aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment) contribue à accompagner depuis 2007 la montée en compétence des professionnels du bâtiment dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Ce Programme est porté et financé par EDF par le biais des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et piloté par la Filière Bâtiment (formation initiale et formation continue).

Depuis son lancement, ce sont plus de 174 000 professionnels en activité qui se sont formés sur l'un des dix-neuf modules FEE Bat destinés aux professionnels des entreprises du bâtiment et des trois modules destinés à ceux de la maîtrise d'œuvre.

A la demande des pouvoirs publics, la quatrième convention (2018 - 2020) du Programme FEE Bat intègre à son périmètre les enjeux liés aux énergies renouvelables thermiques intégrées au bâtiment en complément de ceux associés à l'efficacité énergétique.

Qualit'EnR

Qualit'EnR est une association à but non lucratif créée en 2006 pour accompagner l'essor des énergies renouvelables en France. Fédérant les principaux acteurs de ce secteur d'activité, l'objectif de Qualit'EnR est de contribuer à un développement de la filière par la confiance en misant sur une offre professionnelle de qualité et de proximité à destination des particuliers.

Qualit'EnR a mis en place des formations courtes de qualité pour accompagner la montée en compétence des installateurs et leur permettre de maîtriser les spécificités des systèmes valorisant les énergies renouvelables.

Depuis 2007, plus de 80 000 professionnels ont été formés aux EnR pour gagner en expertise et répondre à la demande croissante de leurs clients dans ce domaine. Ces formations sont désormais reconnues par l'Etat avec un dispositif d'agrément des centres et des formateurs, confié à l'association Qualit'EnR dans une logique de délégation de service public.



Un partenariat pour renforcer la montée en compétences des professionnels sur les enjeux des énergies renouvelables thermiques

VU la décision du 14 octobre 2019 du Comité de Pilotage du Programme FEE Bat, relative à l'habilitation des organismes de formation et formateurs associés, agréés par Qualit'EnR, pour les formations dédiées aux énergies renouvelables thermiques.

Qualit'EnR et le Comité de Pilotage du Programme FEE Bat se sont donc rapprochés et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention cadre de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du partenariat entre le Programme FEE Bat et Qualit'EnR.

Elle définit en particulier les conditions d'ouverture du dispositif FEE Bat, dont EDF est le porteur et le financeur, aux formations Qualit'EnR dédiées aux énergies renouvelables thermiques.

ARTICLE 2 : DATE ET CONDITIONS D'EFFET

Cette convention cadre de partenariat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DU PARTENARIAT

Qualit'EnR a développé un cadre formel permettant aux professionnels de se former aux spécificités des énergies renouvelables, sur la base des arrêtés du 19 décembre 2014 et 23 juillet 2015 qui définissent les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

Qualit'EnR assure la sélection, la formation et l'agrément des organismes de formation et formateurs associés. Elle organise également les audits de formation. Les installateurs peuvent ainsi s'appuyer sur un réseau national de 245 agréments d'organismes de formation répartis sur l'ensemble du territoire (y compris Outre-mer) et 329 agréments de formateurs.

Le Comité de Pilotage du Programme FEE Bat du 14 octobre 2019 a habilité les organismes de formation et formateurs associés, agréés par Qualit'EnR, qui dispensent les formations suivantes :

| | |
|----------------------------|---|
| Solaire thermique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chauffe-eau solaire individuel, sur plateforme (3j) ▪ Système solaire combiné, en salle (3j) ▪ Installation de production d'eau chaude sanitaire, sur plateforme (4j) ▪ Suivi et maintenance d'installation solaire collective de production d'eau chaude, sur plateforme (3j) |
| Bois énergie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipement biomasse vecteur air, sur plateforme (3j) ▪ Equipement biomasse vecteur eau, sur plateforme (3j) |
| Thermodynamique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pompes à chaleur en habitat individuel, sur plateforme (5j) ▪ Chauffe-eau thermodynamique individuel, sur plateforme (2j) |
| Forage géothermique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forage géothermique, en salle (3j) |

La mise à jour par Qualit'EnR de la liste d'agrément, des centres et formateurs, modifie systématiquement l'habilitation FEE Bat associée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FIXEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME FEE BAT

4.1 Les organismes de formation et formateurs associés dispensant les modules Qualit'EnR éligibles au Programme FEE Bat sont soumis aux obligations réglementaires en matière de formation professionnelle et notamment aux arrêtés des 19 décembre 2014 et 23 juillet 2015 concernant les formations sur les énergies renouvelables.

4.2 Le nombre maximum de stagiaires par session présentielle a été fixée à douze (12).

4.3 Le cofinancement d'EDF est fixé au taux de 30% du coût pédagogique tel que défini dans la quatrième convention du Programme FEE Bat. Toutefois, EDF étant tenu vis-à-vis des pouvoirs publics de limiter son financement à un montant incitatif et vertueux, EDF limite le remboursement des coûts pédagogiques à un maximum de 105 € HT ou net de taxe / jour / stagiaire.

4.4 L'organisme de formation sera tenu de respecter les procédures financières de prise en charge spécifiques du dispositif de formation FEE Bat, et pour ce faire :

- A délivrer à chaque stagiaire les documents de prise en charge (en particulier le ou les formulaires de l'OPCO ou du FAF dont dépend l'entreprise) ;
- A relayer correctement les messages transmis par FEE Bat sur les modalités de prise en charge, délais d'envoi des dossiers de remboursement, pièces à fournir, organisme d'affiliation, etc. ;
- A conseiller et informer les salariés, chefs d'entreprise et artisans sur les modalités de prise en charge des formations FEE Bat (taux de prise en charge, etc.) ;
- A respecter les conditions d'usage du bloc-marque « FEE Bat » (Article 9).

4.5 Le Comité de Pilotage FEE Bat se réserve le droit de modifier ou de créer de nouvelles exigences.

4.6 Qualit'EnR s'engage à intégrer ces exigences dans ses référentiels d'audits, sous réserve d'une approbation par son organe de gouvernance.

ARTICLE 5 : ORGANISMES DE FINANCEMENT CONCERNES PAR LE COFINANCEMENT SPECIFIQUE DU DISPOSITIF FEE BAT

Le cofinancement des coûts pédagogiques des formations par le Programme FEE Bat s'applique uniquement aux organismes de financement (OPCO et FAF) conventionnés avec EDF. EDF s'engage à fournir la liste des organismes de financement avec lesquels elle est conventionnée et les éventuelles mises à jour durant la validité de cette convention cadre de partenariat.

ARTICLE 6 : INSTANCE DE SUIVI DES HABILITATIONS FEE BAT DES CENTRES ET FORMATEURS AGREES PAR QUALIT'ENR

Cet article ne remet pas en cause l'autorité de Qualit'EnR dans la délivrance de ses agréments mais vise à l'articuler avec la mission d'habilitations des formations par le Programme FEE Bat.

Pour assurer le suivi de la délivrance des habilitations FEE Bat des formations objet de la convention, Qualit'EnR s'engage à organiser des rencontres semestrielles avec le dispositif FEE Bat pour s'informer mutuellement :

- De la liste mise à jour des organismes de formation et des formateurs agréés par Qualit'EnR ;
- Des résultats des jurys des formateurs agréés ;
- Des motifs de refus d'agréments ;
- Des résultats des audits d'évaluation des organismes de formations et des formateurs ;
- Des procédures en cours de suspension ou de retrait d'agrément ;
- Du nombre de formations dispensées par les organismes de formation ;
- Des résultats des QCM ;
- D'alerter sur des retours de terrain de pratiques problématiques.

Les organismes de formation ou les formateurs dont l'agrément est suspendu par Qualit'EnR verront leur habilitation FEE Bat également suspendue et ne pourront pas bénéficier du cofinancement des coûts pédagogiques associés.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU PROGRAMME FEE BAT

Le Programme FEE Bat s'engage à :

- Intégrer dans les dispositions de son plan Qualité les organismes de formation et les formateurs indiqués par Qualit'EnR, qui disposeront d'accès au système d'information et de communication du Programme ;
- Proposer aux organismes de financement auxquels sont rattachés les entreprises et artisans qui suivent les formations Qualit'EnR éligibles au Programme FEE Bat, un accord financier avec EDF leur permettant s'ils le souhaitent de faire bénéficier leurs adhérents des conditions de financement propres au Programme FEE Bat.
- Transmettre la liste à jour des organismes de financement bénéficiant d'une convention avec EDF ;
- Informer Qualit'EnR au travers de l'instance de suivi (Article 6) des conditions dans lesquelles s'effectue l'ouverture du programme aux nouvelles formations habilitées, et invite Qualit'EnR à ses instances opérationnelles et de management autant que de besoin ;
- Mettre à disposition de Qualit'EnR les possibilités d'actions et de budgets prévues à sa convention, et l'informe des travaux réalisés ;
- Informer Qualit'EnR des éventuelles évolutions des exigences liées à l'habilitation FEE Bat.



ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE QUALIT'ENR

Qualit'EnR s'engage à :

- Mettre à jour la liste des organismes de formation agréés sur son site internet avec les informations suivantes :
 - Nom de l'organisme ;
 - Adresse ;
 - Email ;
 - Téléphone ;
 - Formation éligible au dispositif FEE Bat ;
 - Echéance de l'agrément.
- Remettre au dispositif FEE Bat un rapport d'activité annuel précisant pour les formations habilitées :
 - La liste des organismes de formation agréés ainsi que leurs coordonnées ;
 - La liste des formateurs à jour (prénom/nom) associés à l'agrément ;
 - Un bilan et une analyse des motifs de refus, suspension ou retrait d'agrément éventuels ;
 - Une synthèse des audits d'évaluation des formations et des suivis annuels effectués.
- Remettre la liste des organismes de formation et formateurs mise à jour en cas de validation d'un nouvel agrément ou d'une éventuelle suspension.
- Vérifier à l'occasion d'audits menés auprès des organismes de formation le respect de la procédure pour la prise en charge financière des formations par le Programme FEE Bat décrite à l'Article 4.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET CONDITIONS D'USAGE DU BLOC-MARQUE FEE BAT

Qualit'EnR pourra délivrer aux organismes de formation habilités FEE Bat un droit d'usage de la marque « FEE Bat », déposée à titre de marque semi-figurative auprès de l'INPI, dans les communications liées à leur habilitation.

Toute utilisation du bloc-marque « FEE Bat » est soumise aux conditions spécifiées dans la charte d'utilisation des éléments de communication du Programme FEE Bat. Cette utilisation devra en particulier se faire dans le respect de la charte graphique fixée par l'ATEE interdisant notamment de modifier la proportion des éléments, les couleurs du bloc-marque ou l'image.

Il est expressément demandé à Qualit'EnR de bien préciser aux organismes de formation agréés par leurs soins et qui sont habilités FEE Bat, qu'aucune confusion ne doit être créée auprès des entreprises entre la formation FEE Bat et l'obtention d'une qualification RGE.

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte portée à la marque, une action en contrefaçon pourrait être exercée en référé.

ARTICLE 10 : SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

L'instance définie à l'Article 6 assurera le suivi de la présente convention cadre de partenariat. Elle sera chargée d'en examiner les conditions d'application, d'en faire des bilans intermédiaires, de formuler toutes recommandations utiles et de valider le programme des actions à venir.

La présente convention cadre est conclue pour une durée d'un an et est renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'à la fin du Programme FEE Bat.

Il pourra y être mis fin avant son échéance par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le

Christian DECONNINCK
Président du Comité de Pilotage FEE Bat



André JOFFRE
Président de Qualit'EnR

